

Modalités relatives au prélèvement de l'eau et de l'assainissement

Modalités d'adhésion à la mensualisation :

- Pour des raisons techniques, la mensualisation n'est possible qu'à partir de 5 € TTC par mois.
- Vous recevez un échéancier en début d'année vous indiquant le montant des prélèvements à venir. Le montant annuel est estimé en fonction de votre historique de consommation en m³. A réception de l'échéancier, vous pouvez demander la modification de votre consommation estimée, en justifiant votre demande (facture d'eau antérieure, modification du foyer, ...)
- Le premier prélèvement se fait en février ou en mars en fonction des communes.
- Tout changement modifiant l'intitulé de la facture ou le nombre de personnes présentes dans le foyer, est à signaler dès réception de l'échéancier pour être pris en compte.

Pendant l'année:

- Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant), ils représentent 1/9^{ème} de la consommation de l'année précédente.

Au terme des 9 prélèvements :

- Vous recevrez une facture de régularisation indiquant le solde à régler. Cette facture fait l'objet d'un dernier prélèvement. Attention: La facture de solde ne tient pas compte des éventuels rejets de prélèvements restant à votre charge.
- Si les prélèvements ont été trop élevés, le trop-perçu est automatiquement remboursé sur votre compte, sous réserve que votre compte ne présente pas de dette à solder.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, est prélevé sur votre compte.

Pour tous les prélevés (mensuels et à échéance):

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- Si vous changez de compte ou de banque, vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement que vous nous retournerez, accompagnée d'un RIB.
- Les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte au plus tôt le mois suivant et, au plus tard, dans les deux mois suivant la demande.

Vous changez d'adresse:

- Lors de votre déménagement, prévenez la Communauté de Commune Haut Val de Sèvre et indiquez-lui votre nouvelle adresse.

Tout changement d'adresse entraîne automatiquement l'arrêt du prélèvement automatique.

Renouvellement :

- Sauf avis de votre part, le prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.
- Si vous avez arrêté le prélèvement en cours d'année et que vous désirez être à nouveau prélevé, vous devez établir une nouvelle demande.

Arrêt du prélèvement:

- Si vous souhaitez mettre fin au prélèvement, il vous suffit d'en informer la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, par simple lettre.